

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 119 DU 10 AVRIL 2019

portant agrément de la société DONGACO RAFFINERIE D'HUILE VEGETALE SARL au régime "C" du Code des Investissements, pour le projet d'installation de l'usine de fabrication d'huile végétale à Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-167 du 25 mars 2016 portant modification du décret n° 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEx) ;
- sur** proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, après avis favorable de la Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CA-CIPI), en sa séance du vendredi 11 janvier 2019, entériné par le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI),
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 avril 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le projet d'installation de l'usine de fabrication d'huile végétale à Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé, de la société DONGACO RAFFINERIE D'HUILE VEGETALE SARL, est agréé au régime "C" du Code des Investissements, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société DONGACO RAFFINERIE D'HUILE VEGETALE SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité, pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à l'installation et l'exploitation de l'usine de fabrication d'huile végétale.

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange.

N° d'ordre	Designations	Qte	Origine	Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Source d'énergie
1	Décortiqueuse	06	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
2	Souffleuse bouteille plastique	02	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
3	Magasins de stockage	02	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
4	Extracteurs	02	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
5	Chaudière	05	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
6	Machines-filtres	02	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
7	Etiqueteuses	03	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
8	Compresseurs d'air	05	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
9	Cuve de préparation	09	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
10	Refroidisseur	04	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
11	Embouteilleur	03	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
12	Equipement d'assainissement	01	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
13	Equipement de raffinerie	01	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
14	Tanks de stockage	10	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
15	Système de refroidissement	08	Chine	Chine	5 ans	0	Electricité
16	Groupes électrogènes 200 KVA	02	Chine	Chine	5 ans	0	Gasoil